Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
Mairie de Morières-lès-Avignon

Code général des collectivités territoriales Articles L2121-21 et 2121-9

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Projet délibération n° :2022-04-019 **Adoption et vote des taux d'imposition communaux 2022**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

Date de Convocation : 29 mars 2022 Date d'affichage : 07 avril 2022 ▪ Nombre de conseillers en exercice : **29** ▪ Nombre de présents : **24** ▪ Nombre de votants : **29**	**Séance du 05 avril 2022** A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Thomas DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Pierre-Jean FAUCITANO, Jade MORENAS est représenté (e) par Patrick DUVAL, Annick DUBOIS est représenté (e) par Jean-Marc FOUIN,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Au terme de la présentation du Budget Primitif 2022, le conseil municipal prend connaissance des indications sur les montants des bases prévisionnelles d'imposition 2022. Ces bases sont établies depuis l'état 1259 notifié récemment.

Sur la base de taux constants à 2021, le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'établit à 5 706 475 € décomposé comme il suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté : 4 265 985 €
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants – taux figé par l'Etat 2017) : 93 858 €
- Allocations compensatrices de taxes foncières bâti et non bâti : 41 586 €
- Coefficient correcteur (produit de la compensation de la taxe d'habitation) : 1 305 046€

Sur ces bases, il est proposé de reconduire les taux 2021.

	Bases prévisionnelles d'imposition 2022	Taux	Produit fiscal à taux constant	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	9 310 000 €	44,72 %	4 163 432 €	4 163 432 €
Taxe Foncière (non bâti)	114 100 €	89,88 %	102 553 €	102 553 €
TOTAL			4 265 985 €	4 265 985 €
Pour information Taxe d'habitation	*498 717 €*	*18,82 % (figé par l'Etat)*	93 858 €	93 858 €

Pour l'année 2022, il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de maintenir :

- le taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier bâti à 44,72 % et
- le taux d'imposition communal de la taxe sur le foncier non-bâti à 89,88 %

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **ADOPTE** les taux d'imposition communaux de taxes foncières 2022 bâti et non bâti comme indiqué ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23
ABSTENTION(S) : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK)

Le 07/04/2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

MAIRIE DE MORIERES-LES-AVIGNON * VAUCLUSE *

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **081 MORIERES LES AVIGNON**

ARRONDISSEMENT : **84 AVIGNON**

TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRESORERIE MUNICIPALE**

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	**8 965 088**	**44,72**	**9 310 000**	**4 163 432**	44,72	4163 432	**94,57**
Taxe foncière (non bâti)...	**112 494**	**89,88**	**114 100**	**102 553**	89,88	102 553	**136,61**
CFE.....				**0**			**>>>**
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐			Totaux :	**4 265 985**		4 265 985	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	**44,72**	Produit total souhaité / **4 265 985** =	
Taxe foncière (non bâti).	**89,88**		
CFE.....	**>>>**	Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			**93 858**		**>>>**	**93 858**

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
41 586				**1 305 046**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

4 265 985	+ 93 858	+ 41 586	+ 0	- 0	+ 1 305 046	+	= 5 706 475
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A AVIGNON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
MICHEL LAFFITTE

Le 14 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 05/04/2022

MAIRIE DE MORIERES-LES-AVIGNON

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **081 MORIERES LES AVIGNON**

ARRONDISSEMENT : **84 AVIGNON**

TRÉSORERIE SPL OU SGC : **TRESORERIE MUNICIPALE**

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	4 862
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	14 758
d. Locaux industriels	12 582
Taxe foncière (non bâti) :	9 384
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	291 358
Taxe foncière (non bâti)	24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	19 150

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	314 449
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	184 268
d. Taux figé de taxe d'habitation	18,82
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

6. FRACTION DE TVA

>>>

7. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,312510

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2022 (14)	Taux 2021 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	37,72	38,47	96,18	1,61000	94,57
Taxe foncière (non bâti)..	50,14	55,97	139,93	3,32000	136,61
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : **37,42**

9. DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C081 MORIERES LES AVIGNON

ARRONDISSEMENT : 84 AVIGNON

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRESORERIE MUNICIPALE

N° 1259 CC

TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	13 049 942	x	18,01	=	2 350 295
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	25 308				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					189 312
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					7 400
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 547 007 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 310 839
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 639
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 312 478 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 639 526	+	1 310 839	=	3 950 365 (C)

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 547 007 (A)	–	1 312 478 (B)	=	1 234 529 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{1\,234\,529\ (D)}{3\,950\,365\ (C)} = 1{,}312510\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.